



**CORPORATION DE LA  
CITÉ DE CLARENCE-ROCKLAND  
PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ D'AMÉNAGEMENT**

le 8 août 2019  
Salle du Conseil  
415 rue Lemay Street, Clarence Creek, Ont.

**PRÉSENT:** Mario Zanth, Président  
Guy Desjardins, Maire (ex-officio)  
Michel Levert, Conseiller Quartier 7  
Sylvie Lalonde, Membre  
Michel Talbot, Membre  
Maryse St-Pierre, Greffière adjointe

**ABSENT:** Carl Grimard, Conseiller quartier 3

**1. Ouverture de la réunion**

Le président ouvre la réunion à 19h.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**RECOMMANDATION** AME2019-14

**Proposée par** Guy Desjardins

**Appuyée par** Sylvie Lalonde

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**3. Déclaration d'intérêts pécuniaires (aucune)**

**4. Adoption des procès-verbaux**

**4.1 Procès-verbal du 6 mars 2019**

**RECOMMANDATION** AME2019-15

**Proposée par** Michel Levert

**Appuyée par** Michel Talbot

**QUE** le procès-verbal de la réunion du comité d'aménagement du 6 mars 2019 soit adopté.

**5. Énoncé de l'urbaniste**

L'énoncé de l'urbaniste est présenté.

**6. Items différés (aucun)**

**7. Présentations / Rapports**

**7.1 Amendement au règlement de zonage – Monica Séguin, 2919 Old Highway 17, Unité 4 (#15)**

**a. Présentation**

Marc Rivet, urbaniste consultant pour la Cité, fait la présentation de la demande d'amendement au règlement de zonage soumise par Monica Séguin, pour le 2919 Vieille Route 17, Unité 4 (#15).

**b. Commentaires du comité et du public**

Suite aux questions, Marc Rivet explique qu'il n'y a aucune autre exception pour un véhicule récréatif à titre de résidence saisonnière dans le règlement de zonage.

Suite aux questions, Marc Rivet explique que les exigences relatives au système septique sont sous l'autorité de la Conservation de la Nation Sud.

Suite aux questions, Marc Rivet explique que les réservoirs septiques doivent répondre aux exigences du code du bâtiment et non au règlement de zonage.

Gilles Séguin, 1319 rue Maxime, Gloucester, explique que sa fille a eu une discussion avec le personnel de la Cité sur la façon qu'il faut connecter son système septique.

Pierrette Lafrenière, 2919 Vieille Route 17, explique qu'elle n'est pas contre le projet de Mme Séguin, mais demande que cette autorisation soit donnée pour ce lot seulement, car elle ne veut pas que son secteur devienne un terrain de camping.

Suite aux questions, Marc Rivet explique qu'aux termes du règlement actuel, une roulotte peut être entreposée sur une propriété, mais ne peut être utilisée autrement.

Jean-François Lemoyne, 2895 Vieille Route 17, explique qu'il est d'accord avec la demande, mais qu'il est inquiet de la création d'un

précédent et que d'autres roulotte s'installent. Il ajoute qu'il ne veut pas que cette autorisation crée la possibilité pour les gens de louer la roulotte comme sur Airbnb. Marc Rivet explique qu'il est possible de limiter le nombre de roulotte, mais qu'il faudra investiguer relativement à la location. Michel Talbot explique que le contrôle des locataires appartient à l'association.

Pierrette Lafrenière demande qu'est-ce qui arrive avec la valeur de la propriété. Le maire Desjardins suggère de contacter la SÉFM.

**c. Recommandation**

**RECOMMANDATION AME2019-16**

**Proposée par** Sylvie Lalonde

**Appuyée par** Michel Talbot

**ATTENDU QUE** la Déclaration de principes provinciale et le Plan officiel des Comtés unis permettent un aménagement résidentiel limité et autorisent des utilisations non structurelles qui n'ont pas d'effet sur le débit de crue en zone d'inondation; et

**ATTENDU QUE** le requérant désire remplacer une maison unifamiliale endommagée par les inondations avec un véhicule récréatif comme résidence saisonnière;

**QUE** le Comité d'aménagement recommande au Conseil municipal d'approuver la demande de modification au règlement de zonage soumis par Mme Monica Séguin pour la propriété située au 2919 Old Highway 17, Unit 4 (#15), Rockland.

**ADOPTÉE**

**7.2 Amendement au Règlement de Zonage – 1536 chemin Lacasse**

**a. Présentation**

Nicolas Denis fait la présentation de la demande d'amendement au règlement de zonage soumise par Jean-Guy Giroux pour le 1536 chemin Lacasse.

**b. Commentaires du comité et du public**

Suite aux questions, Nicolas Denis explique que le processus de morcellement ne peut se faire en même temps.

**c. Recommandation**

**RECOMMANDATION AME2019-17**

**Proposée par** Michel Levert

**Appuyée par** Sylvie Lalonde

**QUE** le comité d'aménagement recommande au conseil municipal d'approuver le règlement modifiant le Règlement de Zonage no. 2016-10, à l'effet de modifier la catégorie de zonage pour une partie du terrain au 1536 chemin Lacasse de « Zone rurale (RU) » à « Zone rurale – exception 54 (RU-54) », tel que recommandé par le Département d'infrastructure et aménagement.

**ADOPTÉE**

**9. Ajournement**

La réunion est ajournée à 19h44.

---

Mario Zanth, Président

---

Maryse St-Pierre, Greffière adjointe